**Règlement intérieur de l'association**

**I. Les membres**

**ART.1 – Admission**
Les personnes désirant adhérer à l’association doivent remplir un bulletin d’adhésion, pour les mineurs de moins de 16 ans ce bulletin devra être rempli par le responsable légal. Une copie des statuts et du règlement leur sera fournie.
La demande d’adhésion doit être acceptée par le bureau de l’association, à défaut de réponse dans les 30 jours l’adhésion est automatiquement acceptée.

**ART. 2 – Cotisation**
Les membres adhérents, hors membres d’honneur, doivent s’acquitter d’une cotisation annuelle de 10euros. Son renouvellement s’effectue au mois d’Octobre, peu importe la date d’adhésion.
Toute cotisation versée à l’association est définitivement acquise. Il ne saura être exigé un remboursement de cotisation en cours d’année en cas de démission, exclusion ou décès du membre.

**ART.3 – Expulsion**
Conformément à l’article 7 des statuts de l’association, un membre peut être exclu pour les motifs :

* Propos ou comportement non courtois
* Propos ou comportement à caractère discriminatoire

Tous propos ou comportement qui nuit à autrui, et/ou à la loi en vigueur.
L’expulsion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est lancée. La décision doit être notifiée par lettre recommandée avec AR.

**ART.4 – Perte de la qualité de membre**
Un membre n’ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 3 mois à compter de la date de renouvellement de leur adhésion ne sera plus considéré comme adhérent.

**II. Dispositions diverses**

**ART.5 – Délégation**
Le bureau peut choisir de déléguer un adhérent pour représenter l’association. Ce mandat est à durée déterminée, et écrit.

**ART.6 – Modification du règlement intérieur**
Le règlement intérieur est établi par le bureau de vote et voté par l’assemblée générale. À chaque modification du règlement, une copie doit être adressée aux membres dans un délai de 15 jours suivant la date de modification.